

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Claudine BRU, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.

Absent excusé : Catherine SOULIE donne procuration à Guy LACAN

M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15 - présents : 14
- votants : 15 - absent : 1

Date de convocation : 18 mai 2017

Date d'affichage : 18 mai 2017

Laurent WILFRID arrive en cours de séance et n'a pas pris part au trois premières délibérations.

**CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le plan de financement de la chaufferie bois, délibéré en séance du 8 novembre 2016. Il précise qu'après renseignements donnés des services de l'Etat, il convenait mieux de demander une aide financière au titre du FSIPL en remplacement de la DETR.

Montant estimatif HT des dépenses de l'opération

Travaux	216 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 300 €
Etude de faisabilité	4 125 €
Etudes géotechniques	4 360 €
Honoraires contrôle technique/CSPS	4 000 €
Divers	1 000 €
Total	249 785 €

Plan de financement prévisionnel

Subvention Etat FSIPL	65 000 €
Subvention FEDER/Région	100 150 €
Subvention ADEME (Fonds Chaleur)	26 600 €
Autofinancement Commune	58 035 €
Total	249 785 €

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations liées à cette décision

**CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR
RECONSTRUCTION DE LA SALLE LES TILLEULS
APPROBATION DU DCE n°1 (LOT UNIQUE DESIAMANTAGE)
ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif de création d'une chaufferie bois avec réseau chaleur et de reconstruction de la salle Les Tilleuls a été approuvé par délibération du 8 février 2017.

Le Dossier de Consultation des Entreprises n° 1, élaboré par Monsieur Christophe CARTAYRADE, architecte assurant la maîtrise d'œuvre, est présenté à l'assemblée.

Il précise que ce Dossier de Consultation d'Entreprises n°1 du projet, comprend un seul et unique lot (Lot Désamiantage) et que l'appel d'offre pourrait être lancé en date du 29 mai 2017, pour un choix d'entreprise par le conseil municipal fin juillet et un début des travaux début septembre.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 13 pour,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel qu'il a été présenté, et la décomposition des travaux sur un seul et unique lot : Lot désamiantage,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres, selon la procédure adaptée (MAPA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR
RECONSTRUCTION DE LA SALLE LES TILLEULS
APPROBATION DU DCE n°2 (TOUS LES AUTRES LOTS)
ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif de création d'une chaufferie bois avec réseau chaleur et de reconstruction de la salle Les Tilleuls a été approuvé par délibération du 8 février 2017.

Le Dossier de Consultation des Entreprises n° 2, élaboré par Monsieur Christophe CARTAYRADE, architecte assurant la maîtrise d'œuvre, est présenté à l'assemblée.

Il précise que ce Dossier de Consultation d'Entreprises n°2 du projet, comprend 11 lots :

LOT 1 : démolitions, terrassements généraux et V.R.D.

LOT 2 : terrassements et fondations, réseaux, structure et gros-oeuvre.

LOT 3 : charpente et construction métalliques, couverture et bardage, étanchéité.

LOT 4 : menuiseries extérieures et serrurerie.

LOT 5 : menuiseries et équipements intérieurs, parquet et plancher bois gradins.

LOT 6 : cloisons sèches, doublage, isolation et faux-plafond.

LOT 7 : revêtements de sols et revêtements muraux, peintures, décorations et finitions.

LOT 8 : électricité, courants forts et courants faibles.

LOT 9 : chauffage, chaufferie bois et réseaux de chaleur, Centrale de Traitement d'Air (CTA), plomberie, sanitaires, PECS, VMC.

LOT 10 : traitement acoustique.

LOT 11 : équipements scénographiques, son et lumière.

L'appel d'offre pourrait être lancé mi-juin pour un choix d'entreprises par le conseil municipal fin juillet et un début des travaux début septembre.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 pour, 1 abstention :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel qu'il a été présenté, et la décomposition des travaux sur les 11 lots précités

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres, selon la procédure adaptée (MAPA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR
RECONSTRUCTION DE LA SALLE LES TILLEULS
CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DCE 1 et DCE 2**

Monsieur le maire rappelle l'assemblée que lors de la mise en place du conseil municipal en 2014, il n'a pas été créé de commission d'appel d'offres (CAO).

Il précise qu'il semble nécessaire d'en créer une, afin de procéder à l'ouverture des plis des deux appels d'offres concernant la création d'une chaufferie bois avec réseau chaleur et la reconstruction de la salle Les Tilleuls.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Oui l'exposé, et après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants, le conseil municipal, à l'unanimité

DECLARE élus à la commission d'appel d'offres pour deux appels d'offres concernant la création d'une chaufferie bois avec réseau chaleur et la reconstruction de la salle Les Tilleuls :

- Monsieur Gilles BOUHNOL, Président de la commission,
- Messieurs Joël BARTHES, Joël SERIN, Guy LACAN membres titulaires,
- Messieurs Jean-Michel ALBOUY, Robert CLOT, Madame Claudine BRU membres suppléants

**RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE R. ALMES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 1er mars dernier, concernant le plan de financement de la rénovation de la toiture de la salle Raymond ALMES.

Il informe que compte tenu de la notification de l'ensemble des subventions, la commune pourrait maintenant demander l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup pour le financement de la partie incombant à la commune. De ce fait, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses hors taxes

Montant des travaux	197 600 €
Frais de missions et de maîtrise d'œuvre	10 070 €
Bardage	2 000 €
Total dépenses HT	209 670 €

Recettes

ETAT – FSIPL	40 000 €
Subvention Conseil Régional	
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	27 325 €
Subvention Conseil Départemental	25 000 €
Communauté de Communes – Fonds de Concours	50 000 €
Financement commune	67 345 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter la communauté de Communes Lézérou-Pareloup, pour l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 €,

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

**REGULARISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES
DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 23 novembre 2015,
Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique au service scolaire, en raison des activités périscolaires mises en place en 2014, qui représentent environ 180 heures par année scolaire, et des remplacements à l'Agence Postale Communale,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,
- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au vu de la charge de travail des temps d'activités périscolaires et des remplacements à l'agence postale communale.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'augmenter les heures, en les portant à 28 heures, au 1^{er} septembre 2017,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 6411.

**ACTIVITE PEDALOS PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP
MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que madame Natacha WITCZAK domiciliée 29 Cité Cardaillac à Rodez, a acheté le parc de pédalos et de canoës à Monsieur Nicolas SALEIL.

Afin de poursuivre cette activité durant la saison estivale 2017, sur la plage d'Arvieu-Pareloup, elle demande la mise à disposition du bureau situé dans le bâtiment de la plage pour la gestion des réservations, et le petit local situé près du quai d'embarcation afin de stocker les pédalos.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de madame Natacha WITCZAK le bureau situé dans le bâtiment de la plage, et le petit local situé près du quai d'embarcation, à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 15 septembre 2017,
FIXE le montant du loyer annuel à 100 € pour le bureau, et à 300 € pour le bâtiment de stockage,
AUTORISE monsieur le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE
CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU - SMICA**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la commune d'Arvieu a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,
Considérant le projet de convention annexé à la présente,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Arvieu au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'ARVIEU est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune d'Arvieu charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le maire donne lecture de la délibération en date du 28 mars 2017 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou-Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communes adhérentes.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu l'exposé de monsieur le maire, après avoir pris connaissance des statuts et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les statuts du syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente.

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
ADHESION DU SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération en date du 28 mars 2017 portant acceptation de la demande d'adhésion du SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE (82) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du code général des collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes et du conseil communautaire de la communauté de communes adhérentes.

Compte tenu de l'absence de dispositions statutaires particulières, il est demandé au conseil municipal, de se prononcer dans les conditions précitées, sur l'adhésion du SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE au Syndicat Mixte des Eaux du Ségala.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala approuvés en cette même séance,
Vu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au territoire du SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE.

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A SALLES-CURAN
ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions entre les maires des communes formant le secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours de Salles-Curan, et les représentants du SDIS 12, il est proposé de construire un bâtiment neuf, destiné à accueillir le centre de secours, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le principe de la construction d'un centre de secours neuf à Salles-Curan, sur un terrain fourni au SDIS12 par la collectivité d'implantation,

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron. Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif définitif de l'opération,

ACCEPTE de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération. Ce coût est réparti entre communes défendues au nombre d'habitants défendus,

INDIQUE que l'accord définitif interviendra après présentation du projet et de son coût prévisionnel définitif,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rencontre avec A. Viala** - Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un groupe d'élus d'Arviou, a été rencontrer A. Viala le 20 mai dernier pour débattre de différents points (Zan – Base Nautique – Reprise des exploitations agricoles – Locomotivés – les Maisons Petite Enfance – Attractivité – Maison des Services Publics – Fablab – Le Cantou).
- **Futur Lotissement de l'Entente à Saint-Martin-des-Faux** – la signature des actes d'achat et de vente se fera le mercredi 7 juin à l'étude de maître Cunienq.
- **Camping Le Doumergal** – un acquéreur éventuel s'est présenté. Il a un projet bien avancé, mais qui implique une extension du camping sur la zone ap du PLU. Cela impliquerait une modification simplifiée du PLU, de par la communauté de communes Lévézou-Pareloup qui a la compétence Urbanisme.

- **Moulin de Galat** – monsieur le maire informe l'assemblée de la rencontre avec M. Magne et son beau-frère concernant la reprise de cette activité.
- **ARVIEU 2020** – monsieur le maire invite les élus à une réunion interne au conseil le 17 juin à 10h à la salle rose, afin de faire un point sur la démarche.
Conseil villageois « santé » – Monsieur le maire informe l'assemblée que la kinésithérapeute est satisfaite des permanences mises en place, qu'un ostéopathe a demandé également à travailler sur Arvieu.
Il est souligné l'inquiétude des infirmières, qui constatent une baisse d'activité de par le fait qu'à Arvieu, on ne garde pas les personnes âgées. Une enquête avait été menée auprès de cette population afin de recenser leurs besoins.
- **Transmission salon de coiffure** – M. LEPACHELET de la Communauté de Communes a rencontré Mme Guitard pour l'accompagner dans sa démarche.
- **Surveillance de la plage** – dans un souci d'économies, les jours et planches horaires de surveillance ont été diminuées.
- **Fête de l'Eau** – manifestation organisée par le SMBVV les 3 et 4 juin à la plage d'Arvieu Pareloup.
- **Visite Carrière** – l'entreprise Sévigné invite la population à une visite de la carrière le 7 juin prochain à 17h.
- **Commission associations** – réunion le mercredi 7 juin à 15h30 en mairie pour la répartition des subventions.
- Le mercredi 21 juin aura lieu une **rencontre sur l'attractivité** en milieu rural, en présence de l'organisme « FACE » (Fonds d'Action Contre l'Exclusion).
- **Législatives 2017** - Monsieur A. VIALA invite les administrés à une réunion publique à Arvieu, le 31 mai 2017 – Monsieur AUSTRY, invite les élus à une réunion le 31 mai à 11h en mairie.
- Pour information, la commune d'Arvieu devra procéder au **recensement de la population** en 2018.
- **Salle Les Tilleuls – Chaufferie bois** – Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD précise qu'il ne faut pas prévoir de budget supplémentaire pour l'aménagement extérieur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.